

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 14 Novembre 2023**

Convocation du 7 novembre 2023

**N° 2023\_11\_001**

**Objet : Habitat - Convention tripartite Service Public de la performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) année 2023**

Le 14 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VOGÜE, salle des Fêtes sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Agnès SOPRANI en remplacement de Jean-Claude DELON

Absents excusés : Nicole ARRIGHI, Claude AGERON, Jean-Claude DELON, Françoise HOFFMAN Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Simone MESSAOUDI, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER René UGHETTO

Pouvoirs Claude AGERON, à Luc PICHON, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, Maryse RABIER à Claude BENAHMED, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre :                      pour : 36                      abstention :

**Nicolas Clément, vice-président à l'urbanisme** rappelle au conseil que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a donné mandat par délibération N°2020\_12\_016 du 15 décembre 2020, au Département de l'Ardèche pour porter le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Le Département et son délégataire l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) qui sera donc en charge de ce dispositif et qui centralisera toutes les demandes en rénovations ou accompagnements, quel que soit le projet (rénovation énergétique des bâtiments, mise en accessibilité, lutte contre la précarité énergétique...) sur tout le territoire sud Ardèche.

Le Département assurera l'ingénierie administrative, notamment les liens entre la Région et les EPCI sur le subventionnement régional en la matière, et le suivi du déploiement du service et continuera à poursuivre l'objectif d'assurer le déploiement opérationnel du service sur l'ensemble du territoire ardéchois.

Ce SPPEH, déployé avec des objectifs modestes mais réalistes en 2021 a eu vocation, dès 2022, à prendre une ampleur plus grande. Plus largement, cette période de trois ans (2021-2023) devra permettre de structurer un service ambitieux et pérenne sur le territoire impliquant fortement les EPCI, nonobstant les subventionnements régionaux ponctuels apportés via la réponse à l'AMI. Par ailleurs, d'autres dispositifs sont mobilisés. Ils complètent le déploiement opérationnel et viennent renforcer la crédibilité des ambitions affichées. Il s'agit notamment du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie qui est déployé sur le territoire ardéchois en 2021.

Un comité de pilotage départemental associera l'ensemble des EPCI impliqués et un comité technique associera l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la rénovation. Un comité technique

départemental assurera la coordination du déploiement du service à l'échelle du département, notamment avec les EPCI assurant le service en régie.

Les fonds publics et notamment ceux émanant de la Région seront alloués par le comité de pilotage aux partenaires et opérateur du SPPEH, dans le cadre de la présente convention pour 2023.

#### Missions confiées à l'ALEC

L'intercommunalité s'appuiera sur l'ALECO7 pour la mise en œuvre du SPPEH, selon les axes suivants :

#### Axe 1 : Accueillir les porteurs de projets, qualifier les projets, orienter les démarches

La mise en œuvre du SPPEH doit permettre d'assurer une qualité de service pour l'ensemble des habitants du territoire, et dans cet objectif :

- Mettre en œuvre un guichet unique.
- Garantir un haut niveau de "contactabilité" du service.
- Rechercher la proximité et l'accessibilité du service
- Proposer des formats de sensibilisation
- Proposer une communication efficace

#### AXE 2 : Un service "SPPEH" d'accompagnement des ménages

Un accompagnement avant, pendant et après les travaux, permettant de clarifier la complémentarité des accompagnements SPPEH avec les accompagnements déployés par les EPCI dans le cadre de leur politique de l'habitat. Il ne peut pas y avoir d'activation simultanée de plusieurs dispositifs.

#### AXE 3 : Appui à la rénovation dans le secteur tertiaire

L'offre de service "Rénofuté" pour les entreprises du secteur tertiaire qui s'engagent sur des projets de rénovation de leurs locaux reste largement à construire.

#### AXE 4, Capitaliser sur les formats déjà développés.

L'axe 4 correspond aux activités visant à la mobilisation et la montée en compétences de professionnels acteurs de l'offre de rénovation ainsi que des prescripteurs.

#### AXE 5 : participer à l'animation régionale

L'AMI SPPEH du Conseil Régional précise que la Région mettra en place une animation régionale au service des PTRE du SPPEH. "Celles-ci devront s'engager à partager leurs expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l'échelle régionale."

5 journées/an seront consacrées à la participation à cet effort de mise en réseau et de partage des bonnes pratiques

#### Montants des contributions financières pour l'année 2023 :

	Montant par habitant	Nombre d'habitants*	Montant total
Contribution financière Axe 1	0,20 €	15 367	3 073.40€
Contribution financière Axe 2 à 5	0.51€	15 367	7 837.17 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 910.57 €</b>

Soit :

<b>TOTAL</b>	<b>0,71 €</b>		<b>10 910.57 €</b>
--------------	---------------	--	--------------------

\* : population totale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 - Source INSEE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 007-200039808-20231114-2023\_11\_001-DE

SLOW

La contribution financière pour les axes 2 à 5 est versée directement à l'ALEC07 par l'EPCI est versée sur appel à l'ALEC07 par l'EPCI à la signature de la présente convention. La contribution financière pour l'axe 1 est déjà versée à l'ALEC07 par l'EPCI dans le cadre de son adhésion annuelle à l'association.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la décision proroger la convention SPPEH sur le modèle de sa précédente de 2022, avec le Département de l'Ardèche et l'Alec07,

**Consent** à la participation financière de 0.71€ par habitant

**Autorise** le Président à signer la convention tripartite entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, le Département de l'Ardèche et l'ALEC07, pour cette année 2023

**Dit que** le Président sera habilité à signer tout document complémentaire en lien avec la bonne mise en marche du SPPEH sur le bassin sud Ardèche

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire

Sylvie CHEYREZY